



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du jeudi 10 juillet 2014

Président : Monsieur Christian TEYSSDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 17 h 30 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 3 juillet 2014 par Monsieur Christian TEYSSDRE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Martine BEZOMBES, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Anne-Christine HER, Maïté LAUR, Nathalie SEPART-MAZENQ, Régine TAUSSAT, Messieurs Claude ALBAGNAC, Gilbert ANTOINE, Christian BARY, Bruno BERARDI, Pierre BESSIERE, Serge BORIES, Yves CENSI, Arnaud COMBET, Joseph DONORE, Francis FOURNIE, Serge JULIEN, Matthieu LEBRUN, Stéphane MAZARS, Daniel ROZOY, Christian TEYSSDRE.

Excusés : Mesdames Laure COLIN (procuration à Monsieur Arnaud COMBET), Carole COURNAND (procuration à Madame Nathalie SEPART-MAZENQ), Jacqueline CRANSAC (procuration à Monsieur Pierre BESSIERE), Lucie LABADENS (procuration à Monsieur Gilbert ANTOINE), Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE (procuration à Monsieur Serge JULIEN), Sarah VIDAL (procuration à Madame Martine BEZOMBES), Messieurs Jean-Albert BESSIERE (procuration à Madame Marie-Claude CARLIN), Jean-Louis CHAUZY (procuration à Madame Monique BULTEL-HERMENT), Jean-Michel COSSON (procuration à Madame Anne-Christine HER).

□□□

Madame Nathalie SEPART-MAZENQ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

□□□

Les procès-verbaux des séances des 13 septembre 2013, 28 octobre 2013, 20 décembre 2013, 24 janvier 2014, 7 février 2014, 4 avril 2014 et 18 avril 2014 ont été adoptés sans aucune observation.

N° 14-139 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 13 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 14-140 - CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Compte-rendu d'activité 2013 de GrDF

Comme l'exige la réglementation, les concessionnaires occupant le domaine public communal doivent fournir un rapport d'activités sur la gestion de leur réseau au cours de l'année écoulée. Tel est le cas pour la distribution de gaz naturel.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les activités de distribution de gaz naturel en France du groupe GDF Suez ont été filialisées au sein de la société **Gaz réseau Distribution France (GrDF)**.

La commune a confié cette distribution à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 2 septembre 1996 pour une durée de 25 ans.

Le réseau de gaz naturel sur la commune est composé de 90 068 m de conduite Moyenne Pression et de 1 821 m de conduite Basse Pression, soit un réseau total de 91 889 m.

L'investissement du concessionnaire est de 535 403 € dont 120 367 € affectés au développement des ouvrages et 415 036 € dédiés à la modernisation de l'infrastructure.

Les incidents ont été au nombre de 86 sur le réseau dont 30 sur des branchements individuels ou collectifs. Ceux-ci ont généré l'interruption momentanée de fourniture à 106 clients (contre 104 en 2012). Il n'y a, toutefois, pas eu d'incident majeur.

La redevance de concession versée en 2013 s'est élevée à 11 008,33 € et la redevance d'occupation du domaine public s'est élevée quant à elle à 3 403,00 €.

□

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ledit rapport.

N° 14-141 - HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION - SAINT LAURENT D'OLT

Désignation d'un représentant au conseil de surveillance

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Espalion, établissement public intercommunal de santé situé à Espalion, rue Sœur Marie Caton, comprend en son sein un représentant de la Ville de Rodez.

Cette désignation doit être effectuée par l'assemblée délibérante.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.



Sur proposition de Monsieur le Maire et en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Serge BORIES, représentant du conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal Espalion - Saint Laurent d'Olt.

N° 14-142 - CORRESPONDANT TEMPETE ERDF

Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal est invité à désigner le représentant de la Ville de Rodez dénommé « correspondant Tempête » qui sera un dispositif de communication entre la Mairie et la cellule de crise de ERDF.

Ce correspondant sera sensibilisé par ERDF au dispositif à mettre en œuvre en cas de tempête. Il participera également à l'élaboration des premiers diagnostics des réseaux de la commune.

Le correspondant tempête aura un rôle d'information auprès des populations, un rôle de communication en tenant informé le Maire et la population de l'avancée de potentiels travaux. Il aura également un rôle de liaison entre la Mairie et la base de travaux ERDF et d'accompagnement des équipes d'interventions afin d'accélérer les dépannages.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.



Sur proposition de Monsieur le Maire et en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Christian BARY, correspondant tempête ERDF.

N° 14-143 - COMITE CONSULTATIF CIRCULATION STATIONNEMENT ACCESSIBILITE SECURITE

Création - Composition

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire. Les comités peuvent être consultés par Monsieur le Maire sur toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Comité peut, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convier des représentants des partenaires extérieurs, tels que :

- le Commissariat de Police,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,
- le Titulaire du marché transport de la CAGR,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- la Prévention routière,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des élus municipaux composant ce comité fera l'objet d'un scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est proposé au Conseil municipal de créer pour la durée du mandat, le comité consultatif « circulation, stationnement, accessibilité sécurité », selon la composition suivante :

- Neuf élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir :
 - 6 élus de la liste « Ensemble réussir Rodez » ;
 - 2 élus de la liste « Rodez uni Rodez en grand, avec Monsieur Yves CENSI » ;
 - 1 élu de liste « Rodez Citoyen » ;



Sur proposition de Monsieur le Maire et en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Après avoir enregistré les candidatures pour la liste « Ensemble réussir Rodez » et celles de Monsieur Serge JULIEN et de Madame Nathalie AUGUY-PERIE de la liste « Rodez uni Rodez en grand » et de Monsieur Bruno BERARDI de la liste « Rodez citoyen », sont proclamés élus à l'unanimité, sur le principe de la représentation proportionnelle :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Liste « Rodez uni Rodez en grand »</i>	<i>Liste « Rodez citoyen »</i>
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Claude ALBAGNAC ◦ Arnaud COMBET ◦ Francis FOURNIE ◦ Pierre BESSIERE ◦ Daniel ROZOY ◦ Marie-Claude CARLIN 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Serge JULIEN ◦ Nathalie AUGUY-PERIE 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Bruno BERARDI

N° 14-144 - LYCEE MONTEIL

Déclassement de parcelles

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 79) impose le transfert en pleine propriété à la Région Midi Pyrénées des biens immobiliers des lycées appartenant à la commune.

Ce transfert est de droit, en pleine propriété et à titre gratuit.

Le lycée Monteil est composé de plusieurs bâtiments, dont un, en contrebas de la voie communale, dénommée rue de Camonil, cadastrée section AL N° 627.

L'accès à ce bâtiment se fait depuis la cour du lycée par une passerelle qui surplombe ladite rue de Camonil.

Par conséquent, pour réaliser le transfert de propriété au profit de la Région, il convient de procéder à une division en volumes afin de « créer juridiquement » la passerelle qui relie ce bâtiment au lycée surplombant la voie communale.

Cette division nécessite de déclasser du domaine public communal la partie de la voie en sous plomb de la passerelle, d'une surface de 42 m², ainsi que partie de la parcelle AL n° 357 et 628. Etant ici précisé que le volume inférieur conservera sa destination de voie communale ouverte à la circulation.

Ce déclassement n'ayant pas d'incidence sur les conditions de circulation, l'enquête publique n'est pas requise. (Article L 141-3 alinéa 2 code de la Voirie Routière)

En vertu de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le Conseil municipal prononce le classement et le déclassement des voies communales.



Vu l'article L-141-3 du Code de la voirie routière, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le déclassement cadastré provisoirement sous la référence e, b et d ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le déclassement et tout document y afférent ;
- approuve le découpage en volumes dudit bien ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés (Etat descriptif en volumes, cahier des charges) relatifs à cette division volumétrique.

N° 14-145 - ESPLANADE DES RUTENES, PARVIS NORD DU MULTIPLEXE, PLACE D'ARMES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Caution - Fixation du montant

L'Esplanade des Rutènes, le parvis nord du multiplexe et la place d'Armes font l'objet de demandes de plus en plus importantes en matière d'occupation du domaine public afin d'y organiser diverses manifestations culturelles, sportives et de loisirs.

La qualité des aménagements reconnus par tous implique qu'une attention particulière soit apportée à l'usage et à l'entretien de ces espaces.

Aussi, à l'instar de ce qui se pratique pour la salle des fêtes par exemple et afin de responsabiliser l'ensemble des associations et autres pétitionnaires souhaitant utiliser ces espaces, il est proposé de solliciter le versement d'une caution payable à l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public sur ces trois espaces.

Le montant proposé pour cette caution est de :

- 1 000 €, pour l'utilisation d'une surface inférieure ou égale à la moitié de l'espace public ;
- 2 000 € pour l'utilisation d'une surface supérieure à la moitié de la surface de l'espace public.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur l'opportunité de mise en œuvre de cette procédure ainsi que sur le montant de la caution.

✎ Monsieur Yves CENSI rejoint l'assemblée ✎

N° 14-146 - HABITAT SOCIAL - CESSIONS IMMOBILIERES

9 rue de l'Embergue et étages du 7 rue de l'Embergue

La Ville de Rodez s'est interrogée sur le devenir des immeubles situés aux numéros 7 et 9 de la rue de l'Embergue. Ils peuvent être librement cédés.

Il a été proposé à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de les acquérir et de les rénover pour un usage de logements locatifs sociaux (LLS).

Outre la création de LLS, le maintien de l'activité en pied d'immeuble, la dynamisation de l'artisanat et la valorisation du foncier sont les autres objectifs poursuivis par cette proposition.

Seront vendus à l'O.P.H. :

- l'entier immeuble du 9 rue de l'Embergue avec obligation d'accueillir l'activité artisanale actuelle du rez-de-chaussée,
- les étages du 7 rue de l'Embergue avec leur escalier d'accès. La Ville de Rodez reste propriétaire du rez-de-chaussée et des caves du n°7. Elle mettra en place, sur la partie conservée, les conditions nécessaires à la dynamisation du pied d'immeuble ainsi qu'une liaison publique Embergue / îlot Balard.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien cédé à 400 000 € avec marge de négociation de 10 %, en date du 27/06/2014.

La vente est consentie à l'euro symbolique avec, comme condition particulière, le fait que l'acte constatant le transfert de propriété intervienne avant le 31 décembre 2014. Tous les frais sont à la charge du preneur à l'exception de ceux relatifs à la constitution de la copropriété et ceux générés par les diagnostics obligatoires dans toutes cessions immobilières et uniquement ceux-là.

Cette condition a pour objet de permettre une valorisation indirecte de cette cession. En effet, il sera proposé à Madame le Préfet de déduire la valeur vénale totale des biens cédés du prélèvement de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (S.R.U.). Le prélèvement 2016 peut être intégralement compensé. Une déduction complémentaire jusqu'à épuisement du montant des valeurs vénales sera également soumise à l'appréciation de Madame le Préfet sur l'exercice budgétaire 2017.

Si la cession n'est pas intervenue au 31 décembre 2014, les parties se rapprocheront pour réexaminer les conditions de la transaction. Dans ce cas, la Ville de Rodez ne pourra rien proposer en déduction du prélèvement S.R.U. années 2016 et 2017.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 5 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, Messieurs BERARDI, CENSI et LEBRUN) :

- approuve le principe et les conditions de cette cession immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés appelés à diviser l'immeuble du 7 en copropriété, authentifier la vente et de manière générale signer tous documents en exécution des présentes,
- décide de solliciter, le moment venu, Madame le Préfet et pour une transaction définitivement intervenue en 2014, pour la déduction des prélèvements S.R.U. 2016 et 2017 du montant total des valeurs vénales des biens cédés.

N° 14-147 - ECOLE DE BOURRAN

Acquisitions foncières

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR), aménageur de la ZAC de Bourran, est propriétaire des parcelles cadastrées commune de Rodez, BD 536 et 831.

La construction de l'école de Bourran mobilise tout ou partie de ces parcelles pour une superficie totale de 79 m² (56 m² à prendre sur BD 536 et 23 m² de superficie réelle de la parcelle BD 831).

Le bureau de la CAGR a décidé de céder à la Ville de Rodez ces 79 m² au prix total de 28 242,50 € HT, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Ce prix est obtenu en appliquant aux terrains cédés le coefficient maximal d'occupation du sol qui est de 2,5. La surface de plancher totale qui peut être construite est commercialisée à cet endroit de la ZAC au prix de 143 € HT/m², soit $79 \times 2,5 \times 143 = 28\,242,50$ € HT.

La décision du Bureau du Grand Rodez place la TVA sur marge à charge de la commune en sus du prix. Son montant est de 3 904,15 €, soit un prix d'acquisition TTC de 32 146,65 €.

Par ailleurs, la Ville de Rodez et la CAGR (aménageur de la ZAC) sont convenues de la construction de la voie de desserte de cette école et de l'îlot Salabru sur les propriétés de la commune (BD 286, 287, 288, 99 et 540) sans transfert du foncier. En condition, la CAGR assumera toutes les charges et responsabilités de la maîtrise d'ouvrage. Elle renonce par avance à appeler la commune dans toutes actions judiciaires qui pourraient naître de la réalisation de cette voie et de ses suites.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et accepte les conditions de prix de ces acquisitions immobilières,
- autorise Madame Monique BULTEL-HERMENT à signer l'acte notarié appelé à régulariser cette transaction, la CAGR ayant habilité son Président pour régulariser le dossier,
- dit que les crédits utiles seront prélevés au compte de l'opération programmée de l'école de Bourran,
- donne son accord à la réalisation, sur parcelles communales, de la voie de l'îlot Salabru aux conditions citées précédemment.

N° 14-148 - PARKING DES CORDELIERS

Division en lots

L'ouvrage des Cordeliers, édifié par la Ville de Rodez, à l'angle de l'avenue Louis Lacombe et du boulevard de Guizard, est une copropriété en volumes comprenant :

- au rez-de-chaussée, une place publique et un ensemble de parkings à usage public formant le volume 4 ;
- aux niveaux R-1 et R-2, un ensemble de parkings à usage privatif, qui ont tous été vendus par la Ville de Rodez formant le volume 3 ;
- au niveau R-3, un ensemble de 45 parkings d'usage réservé jusqu'à présent à la Ville de Rodez, formant le volume 2 ;
- le tréfonds formant le volume 1.

Le Conseil municipal du 28 octobre 2013 s'est prononcé pour une vente du niveau -3 (volume 2) restant propriété de la Ville de Rodez. La cession emplacement par emplacement nécessite d'établir un état descriptif de division et un règlement de copropriété, regroupés dans un projet d'acte joint aux présentes.

A titre d'information et sans aucune mesure de publicité, 8 des 45 places sont d'ores et déjà réservées à la vente.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet d'acte et habilite Monsieur le Maire à sa signature.

N° 14-149 - CESSION IMMOBILIERE

Terrain au lieudit « Pisserate » à Bel Air - Complément

La Commune s'est engagée dans la cession d'un terrain nu, non équipé, situé au lieudit « Pisserate » à Bel air, parcelle cadastrée AP 272, commune d'Onet Le Château, d'une superficie de 15 000 m² au prix net de 17 € le m².

La Commune n'exerce pas les compétences en aménagement et économie, mais elle peut vendre, car il s'agit d'un terrain brut, non équipé et cédé en l'état. Ce terrain est destiné à l'agrandissement du foncier d'assise de la concession automobile Volkswagen Audi par réunion de parcelles voisines.

Le futur propriétaire bénéficie, avec l'accord de la Commune, d'un permis de construire définitif et en cours de validité pour développer son projet.

Les quatre délibérations qui autorisent cette cession (07-291 du 17 décembre 2007, 09-134 du 10 juillet 2009, 12-328 du 15 juin 2012, 13-014 du 08 février 2013) n'ont pas trouvé de suite pour diverses raisons, liées notamment aux difficultés administratives, techniques et financières rencontrées par le groupe Fabre, dans le montage du projet.

Cette société sollicite de la Commune l'autorisation de commencer des travaux le plus rapidement possible.

Il est proposé d'adopter des conditions de paiement, permettant un achat et donc, une prise de possession rapide du foncier.

Lors des précédentes délibérations, la détermination du prix s'est faite par rapport à la surface vendue. Cependant, il est expressément précisé que le prix est global et forfaitaire, et s'élève à la somme de 255.000 €.

La mutation n'entre pas dans le champ d'application de la TVA. Mais pour le cas où la Commune viendrait à être ultérieurement assujettie à la TVA pour cette mutation, la Ville et l'acquéreur s'entendent, comme condition essentielle et déterminante, pour considérer le prix stipulé comme un prix hors taxes. L'acquéreur s'engage alors à acquitter en sus du prix de 255.000 € la TVA alors due au taux en vigueur.

Le prix sera payé selon les modalités suivantes :

- Paiement comptant à hauteur de 85 000 € à la signature de l'acte authentique, l'intégralité de la TVA devant être acquittée au comptant le jour de la signature de l'acte,
- Le surplus sera stipulé payé à terme en 2 fois, à savoir :
 - o 85 000 € avant le 30/10/2014
 - o 85 000 € avant le 31/12/2014

A la garantie du paiement du prix, il sera pris au profit de la Commune inscription de privilège de vendeur en premier rang, ainsi que l'action résolutoire. Les frais desdites inscriptions sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

De même, comme condition de la présente cession, et afin d'éviter tout risque de spéculation à court terme, il sera prévu dans l'acte un pacte de préférence au profit de la commune sur 5 ans au cas de revente du terrain non bâti. S'il venait à être mis en œuvre, ce droit de préférence s'exercera aux mêmes conditions, charges, modalités et prix que la présente mutation, sans révision aucune.



Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions de la cession au prix de 255.000 € HT payable partie comptant et le surplus à terme selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes garanties de paiement du prix ainsi que le pacte de préférence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir selon les nouvelles modalités ci-dessus, au profit de Monsieur Jean Fabre ou de toute autre personne physique ou morale par lui substituée ou adjointe,
- dit que les frais des présentes et ses suites seront entièrement supportés par l'acquéreur, à l'exclusion du bornage à charge du vendeur.

N° 14-150 - ACHAT DE CARBURANT - GROUPEMENT DE COMMANDES
Convention

Afin de pourvoir aux besoins de carburants pour leurs véhicules et pour le chauffage, les communes de Rodez, d'Onet-le-Château et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez souhaitent mutualiser leurs moyens, au travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder à la consultation des entreprises. Le regroupement permettrait d'obtenir des prix plus compétitifs.

Aussi, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics (la Communauté d'agglomération du Grand Rodez) ;
- constitution d'une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ;
- la mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement, chaque membre demeurant responsable de la notification et de l'exécution de ses marchés.

La CAO du groupement se compose de la façon suivante :

- elle est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- chaque membre du groupement élit, parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO, un titulaire et un suppléant.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de ce groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités administratives requises pour l'exécution de la présente délibération.

N° 14-151 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ATTRIBUTION
Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique

Il est proposé d'attribuer quatre subventions d'équipement de 200 € chacune à :

- Monsieur Jean-Pierre GRUAT, demeurant Rue du Général Leclerc de Hauteclocque
- Madame Patricia MAUREL, demeurant Avenue de Bordeaux
- Monsieur Michel JEAN, demeurant Rue Henri Jaudon
- Madame Patricia BOISSONNADE, demeurant Rue Carnus

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20421, rubrique 830.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal approuve, par 34 voix pour et 1 abstention (Madame TAUSSAT) les différentes attributions de subventions.

N° 14-152 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ATTRIBUTION
Aide à l'installation d'une téléalarme

Afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez, une aide financière correspondant au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €, est proposée à :

- Madame Marie Rose ALDEBERT, demeurant Rue de la Penderie
- Madame Geneviève ALARY, demeurant Rue du Bal

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20421, sous-fonction 61.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, considérant que Madame BULTEL-HERMENT ne prend part ni au vote ni à la délibération, le Conseil municipal approuve, par 32 voix pour et 2 abstentions (Madame AUGUY-PERIE et Monsieur CENSI), les différentes attributions de subventions.

N° 14-153 - ASSOCIATION ORG&COM

Avenant à la convention

La Ville de Rodez a signé, en février 2014, une convention avec l'association Org&Com, qui prévoyait le versement d'une subvention de 190 000 € pour lui permettre de mettre en œuvre ses divers engagements. La subvention ayant été portée à 200 000 €, il convient de signer un avenant modifiant l'article 3 de la convention initiale.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 3 abstentions (Madame TAUSSAT, Messieurs DONORE et JULIEN) approuve l'avenant à la convention avec l'association Org&Com et autorise Monsieur le Maire à le signer.

↪ Monsieur Bruno BERARDI quitte l'assemblée ↪

N° 14-154 - ANIMATIONS ESTIVALES

Festival Côté Cour

La Ville de Rodez organise, du 12 au 14 août 2014, la sixième édition de son festival de théâtre intitulé « Côté cour ». Celui-ci se déroulera dans la cour de l'Institut Supérieur de formation aux métiers de la Pierre, impasse Cambon.

Le programme prévisionnel est le suivant :

- le 12 août à 21h30 : Jacques le Fataliste de Denis Diderot par la C^{ie} Théâtre Hirsute
- le 13 août à 21h30 : L'inattendu de Fabrice Melquiot, par la C^{ie} Figaro & Co
- le 14 août à 21h30 : La Mouette d'Anton Tchekov, par la C^{ie} L'Or Bleu

A 18h30, durant ces trois journées, des lectures de textes de théâtre seront présentées par la compagnie La Mezcla.

Les tarifs d'accès aux représentations seront les suivants :

- gratuité pour les lectures,
- 5 € le tarif normal pour un spectacle,
- 12 € le Pass trois soirées.

Pour cette manifestation, les crédits sont inscrits au budget 2014, fonction 33.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme ;
- approuve la création d'une régie de recettes temporaire « Côté Cour », pour la période du 8 août 2014 au 15 août 2014, auprès du service Culture de la Ville de Rodez, à l'effet d'encaisser les produits correspondant aux entrées des spectacles du festival. Les recettes seront créditées sur le budget principal, article 7062, rubrique 313 ;
- approuve les tarifs proposés ;
- autorise la Ville de Rodez à prendre une cotisation au Foyer des Jeunes Travailleurs de Rodez afin de pouvoir héberger certains artistes au foyer Sainte-Thérèse, rue de Bonald ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général de l'Aveyron et de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à l'ensemble de l'opération ainsi que l'aide à la diffusion de la Région Midi-Pyrénées pour les représentations du programme qui pourraient en bénéficier ;
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Institut Supérieur de Formation aux Métiers de la Pierre une convention relative aux modalités de mise à disposition du lieu de représentation.

↪ Monsieur Bruno BERARDI rejoint l'assemblée ↪

N° 14-155 - SALLE DES FETES
Règlement intérieur et contrat - ajustement

Le règlement intérieur de la Salle des fêtes a pour objet de préciser les règles et pratiques à respecter lors de son utilisation. Il détaille notamment les conditions de location et d'utilisation.

Après plus d'un an d'exploitation et au regard des usages constatés, il y a lieu d'adapter ce règlement ainsi que le contrat de location.

La nouvelle version précise notamment :

- l'interdiction de livraison par le parvis de l'établissement,
- les volumes sonores autorisés,
- un nouveau montant pour la caution demandée,
- l'obligation de payer la totalité des frais de location à la signature du contrat.

En contrepartie, le contrat de location qui a pour fonction de désigner les parties, le détail des locaux loués, les date et durée de location, la configuration éventuelle de la salle ainsi que le tarif appliqué en fonction de la délibération votée annuellement par le Conseil municipal, a été allégé des dispositions qui figurent déjà dans le règlement intérieur. Ce dernier est systématiquement signé par les utilisateurs qui doivent s'y conformer.

A noter également qu'un document rappelant brièvement quelques points essentiels sera remis contre signature au preneur à son entrée dans les locaux.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les règlements et contrats présentés.

N° 14-156 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
Attribution

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Les Restaurants du Cœur - Relais du Coeur : 2 500 € ;
- Urartu : 200 € ;
- Dare d'Art : -234,46 € (ajustement de la subvention initiale) ;
- Secours populaire : 1 500 € maximum, dans le cadre de la convention qui sera signée entre la Ville de Rodez et l'association pour la mise à disposition d'emplacements au camping municipal.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2014, article 6745.

Il est par ailleurs proposé d'attribuer à l'association Oc'live une subvention exceptionnelle de 15 000 € dont les modalités de versement seront définies par une convention. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal, section de fonctionnement, dépenses imprévues, transférés à l'article 6745 « subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces attributions de subventions exceptionnelles.

N° 14-157 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Attribution

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Delta Saint-Eloi Ramadier pour l'année 2014.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2014, article 6574.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette attribution de fonctionnement.

N° 14-158 - PETITE ENFANCE

Multi-accueils collectifs et accueil familial - Règlements de fonctionnement - ajustements

La lettre circulaire du 26 mars 2014 (2014-009) de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) modifie certains critères d'attribution de la Prestation de Service Unique (PSU) par rapport à la circulaire de 2011 (2011-105).

Ainsi, dès septembre 2014, les règlements de fonctionnement doivent être mis en conformité sur 3 points :

- le nombre de jours d'absence déduit aux familles doit être augmenté pour répondre au mieux aux besoins des parents. Le service, en concertation avec la CAF, propose de l'augmenter à 9 semaines par an au lieu de 7 semaines actuellement ;
- il n'est plus obligatoire de fournir un lait maternisé ;
- les heures sur la période d'adaptation peuvent être désormais facturées aux familles.

Ce nouveau règlement stipule également que Monsieur le Maire peut accorder une ou deux journées pédagogiques pour les professionnels, entraînant la fermeture du service.

Ces modifications génèreront une augmentation progressive de la Prestation de Service Unique jusqu'en 2017, à fonctionnement équivalent des structures et fréquentations horaires similaires.

En 2013, l'accueil familial a déjà bénéficié d'une augmentation de la PSU de 50 000 € compte tenu de l'harmonisation de la PSU entre les accueils collectifs et familiaux.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces ajustements.

N° 14-159 - RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs des repas pour l'année scolaire 2014-2015

Compte tenu de l'inflation et de l'impact du coût des denrées sélectionnées, il est proposé de relever de 2 % l'ensemble des tarifs de repas.

Par ailleurs, en considération du contexte économique et dans le but d'accroître l'action sociale auprès des familles, tout en poursuivant une politique d'amélioration de la qualité des repas servis, il est proposé de ne pas augmenter le tarif de base qui est appliqué aux familles ruthénoises dont les ressources leur donnent droit au tarif « réduit ».

Les tarifs des repas préparés et distribués par la cuisine centrale municipale dans les restaurants scolaires pour l'année scolaire 2014-2015 seront ainsi pour les familles ruthénoises :

- 1,68 € le tarif réduit
- 2,65 € le tarif moyen
- 3,96 € le plein tarif

Concernant les familles non ruthénoises, le tarif est de 4,50 €.

Dans le but de favoriser l'accès des enfants handicapés à l'école et dans un souci d'équité sociale, il est également proposé de poursuivre les principes de la tarification applicable aux Ruthénois, aux élèves non ruthénois scolarisés en Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS), qui ne peuvent être pris en charge par leur commune de résidence (le plus souvent car la commune ne dispose pas de CLIS). Leur inscription au sein d'une école de la Ville de Rodez est en effet imposée aux familles par l'Education nationale. A cette fin, les familles concernées effectuent leur demande par écrit et délivrent les justificatifs nécessaires (attestation de scolarisation en CLIS, avis d'imposition).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs pour l'année scolaire 2014-2015.

N° 14-160 - CLUBS SPORTIFS RUTHENOIS

Conventions d'occupation des équipements des collèges et lycées - Tarifs

Afin de pouvoir répondre au maximum aux demandes des clubs sportifs de la Ville de Rodez, il est proposé de conclure pour l'année 2014 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015 (juin 2015), avec le collège privé Sainte Geneviève - Saint Joseph, le collège public Jean Moulin, ainsi que les lycées publics Foch et Monteil, une convention définissant les modalités d'utilisation par les clubs ruthénois des équipements sportifs appartenant à ces collèges et à ces lycées.

Le tarif d'utilisation des équipements sportifs de ces établissements scolaires est fixé à 14,33 € pour les collèges et 13,84 € pour les lycées.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions d'occupation des équipements des collèges et lycées.

N° 14-161 - RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'accompagnement dans l'emploi - création

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un emploi aidé qui s'adresse à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès au marché du travail mais aussi aux demandeurs d'emploi en fin de droit.

Ce dispositif, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 (décret n 2009-1442 du 25 novembre 2008), consiste en un engagement tripartite (employeur, jeune, mission locale ou cap emploi) d'un à deux ans, dont la durée hebdomadaire peut varier de 20 à 35 heures et est réglementé par le code du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat, qui peut être accordée pour une période comprise entre 12 et 24 mois, est fixée à 70 % du taux horaire brut du S.M.I.C. versé pour 20h hebdomadaires, soit 578 € environ par mois. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale appliquées à la totalité du salaire brut.

Il est proposé de recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la Ville de Rodez avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé.

Il est proposé de procéder au recrutement d'un CAE à temps complet, rémunéré sur la base du SMIC horaire pour une durée d'un an renouvelable une fois, au sein du pôle « Vie de la Cité » pour le Service Petite enfance, sur un poste d'« Aide en puériculture ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la création de ce poste d'Aide en puériculture dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », dans les conditions ci-dessus indiquées.

N° 14-162 - RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

En fonction des besoins des services et pour répondre aux possibilités d'avancements de grade pour l'année 2014 et à deux réussites de concours, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière administrative :

Attaché principal : un emploi à temps complet

Rédacteur : deux emplois à temps complet

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : deux emplois à temps complet

Adjoint administratif principal 2^e classe : un emploi à temps complet

Filière police municipale :

Brigadier chef principal : un emploi à temps complet

Brigadier : un emploi à temps complet

Filière technique :

Ingénieur principal : un emploi à temps complet

Technicien principal 1^{ère} classe : un emploi à temps complet

Agent de maîtrise principal : un emploi à temps complet

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : quatre emplois à temps complet et un emploi à temps non complet (30,33/35)

Adjoint technique principal 2^e classe : neuf emplois à temps complet et deux emplois à temps non complet (32,20/35 et 33,56/35)

Filière sportive :

Educateur des A.P.S. principal 1^{ère} classe : un emploi à temps complet

Filière médico-sociale :

Auxiliaire de puériculture principal 2^e classe : quatre emplois à temps complet

Auxiliaire de soins principal 2^e classe : un emploi à temps complet

Filière sociale :

Educateur principal de jeunes enfants : deux emplois à temps complet

A.S.E.M. principal 1^{ère} classe : un emploi à temps complet

A.S.E.M. principal 2^e classe : deux emplois à temps non complet (29,34/35 et 30,06/35)



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour le tableau des effectifs.

N° 14-163 - RESSOURCES HUMAINES**Tableau des effectifs**

Par ailleurs, dans sa séance du 25 mars 2013, le Conseil municipal décidait de créer un emploi de Directeur de l'administration générale et des affaires juridiques, en application des articles 34 et 3-3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En date du 1^{er} juin 2013, la Ville procédait au recrutement par voie contractuelle, pour une durée de 3 ans, d'un agent à temps complet du niveau de la catégorie A.

Cet agent assumant aujourd'hui les fonctions de responsable des affaires patrimoniales et foncières, il est proposé de modifier l'intitulé du poste initial afin qu'il corresponde aux fonctions désormais assurées par l'intéressée.



Le Conseil municipal, par 32 voix pour et 3 contre (Madame COMBELLES, Messieurs BERARDI et LEBRUN) décide de procéder aux modifications dans les conditions ci-dessus indiquées.

N° 14-164 - STATUT DES ELUS MUNICIPAUX**Indemnités de fonctions des élus**

Dans sa séance du 4 avril dernier, le Conseil municipal a délibéré sur les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Compte tenu de l'attribution de délégations de fonctions à :

- Martine BEZOMBES, Conseillère municipale, dans le domaine concernant les animations,
- Francis FOURNIE, Conseiller municipal, en matière de gestion des équipements sportifs et jeunesse,

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 6 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE et LEBRUN) décide de modifier, à enveloppe constante, la répartition des indemnités de fonctions, comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

A titre d'information, il est précisé que des délégations de fonctions, n'induisant pas d'attributions d'indemnités de fonctions, sont également attribuées par Monsieur le Maire, à :

- Christian BARY, Conseiller municipal, dans le domaine de l'animation des comités de quartier,
- Jean-Michel COSSON, Conseiller municipal, en matière de patrimoine et notamment dans le domaine du patrimoine architectural,
- Nathalie SEPART-MAZENQ, Conseillère municipale, dans le domaine concernant les personnes âgées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h55

Fait à Rodez, le 15 juillet 2014

Le Maire,

Christian TEYSSEDE